

---

# Le soutien au développement coopératif en Acadie\*

---

Norma Babineau  
**Coop Atlantique**

Paul-Orel Chiasson  
**Association des pêcheurs de l'Île**

André Chouinard  
**Caisse populaire Madawaska**

Melvin Doiron  
**Coopérative de développement régional - Acadie**

Donald Leblanc  
**Coopérative des travailleurs  
forestiers de McKendrick**

André Leclerc  
**Chaire des caisses populaires acadiennes  
en gestion des coopératives  
Faculté d'administration  
Université de Moncton**

\* Document de travail pour alimenter les discussions au *Forum sur le soutien au développement coopératif en Acadie* (19-20 octobre 2007, Tracadie-Sheila).

# Table des matières

---

■ Le comité et son mandat	3
■ Les grandes tendances du mouvement coopératif au Nouveau-Brunswick	6
□ a) Portrait des coopératives non financières au Nouveau-Brunswick	7
□ b) Le secteur coopératif acadien	10
■ Particularités du développement coopératif	15
■ Programmes provinciaux de soutien au développement coopératif	18
■ Vers un programme de développement coopératif et communautaire au Nouveau-Brunswick	41
□ a) Rôle des secteurs coopératifs traditionnels	42
□ b) Contributions de la Chaire des caisses populaires acadiennes en gestion des coopératives	43
□ c) Diverses options pour le gouvernement provincial	44
▪ i) Changements législatifs et structurels	
▪ ii) Incitatifs fiscaux	
▪ iii) Programmes de soutien au développement coopératif	
▪ iv) Équité dans l'accès aux programmes existants de soutien aux entreprises	

---

# Le comité et son mandat



# Le comité

---

- **Nom:**

- Comité d'étude pour l'évaluation d'outils de soutien au développement coopératif et communautaire en Acadie du Nouveau-Brunswick

- **Objet:**

- Fournir à la Coopérative de développement régional et ses membres de soutien un argumentaire par écrit en faveur de l'établissement d'outils voués au soutien des coopératives actuelles et / ou en développement (phase de démarrage).
  - Exemples: fonds d'appui, programmes de soutien, encadrement législatif, etc.

- **Composition:**

- Le comité est composé de 5 membres en provenance des secteurs suivants:
  - Secteur des caisses populaires acadiennes;
  - Secteur coopératif des magasins de consommation;
  - Secteur des coopératives de travail;
  - Secteur coopératif de pêche;
  - Chaire des caisses populaires acadiennes en gestion des coopératives.

# Le mandat du comité

---

- Élaborer sur le besoin d'outils de soutien;
- Faire un inventaire d'outils existants identifiés comme étant pertinents et adaptables et servant particulièrement au développement d'entreprises à caractère collectif (coopératives et autres);
- Donner un bref aperçu de chacun;
- Sélectionner un ou deux modèles par catégories de mécanismes que l'on juge approprié et adaptable;
- Suggérer une stratégie de mise en œuvre et élaborer quelques propositions à soumettre aux intervenants concernés et;
- Faire la promotion des résultats de l'étude dans la communauté.

---

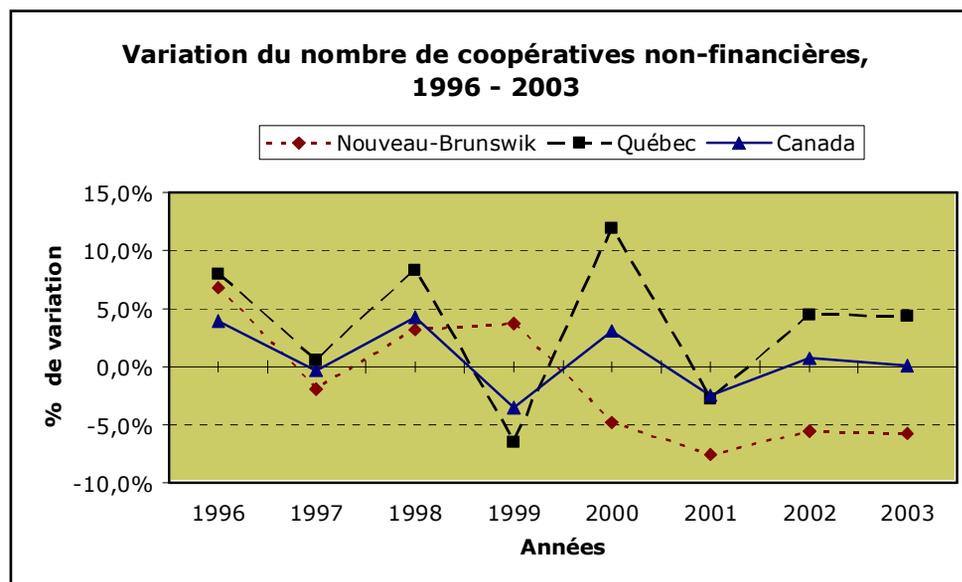
# Les grandes tendances du mouvement coopératif au Nouveau-Brunswick



## a) Portrait des coopératives non financières au N.-B.

- Évolution du nombre de coopératives non-financières

	Nouveau-Brunswick		Canada		Québec	
	#	Variation	#	Variation	#	Variation
1995	148		5 412		1 650	
2003	130	-12,2%	5 727	5,8%	2 154	30,5%

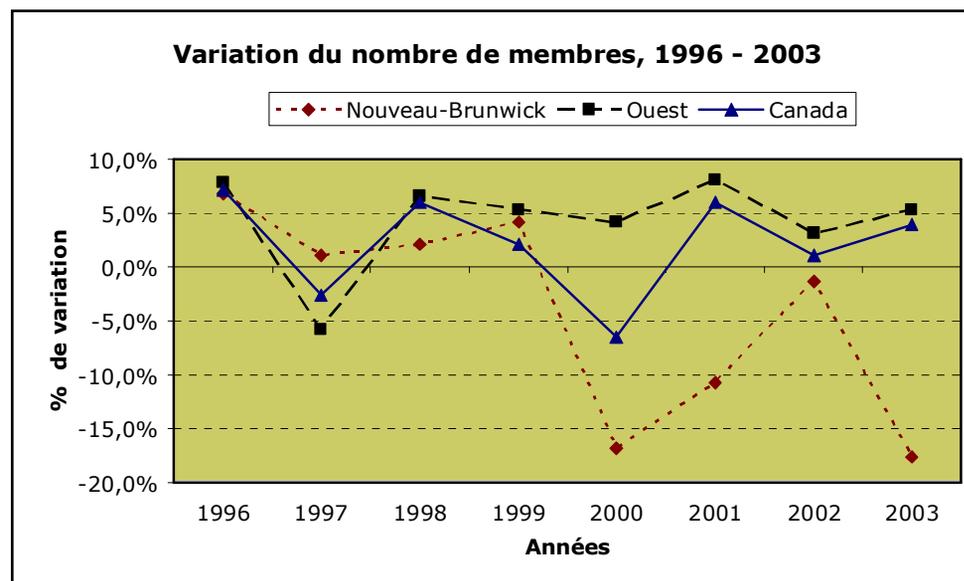


Source : [http://www.coop.gc.ca/index\\_f.php?s1=pub&page=intro#ann](http://www.coop.gc.ca/index_f.php?s1=pub&page=intro#ann)

# Les coopératives non financières au N.-B.

- Baisse aussi du nombre de membres.
- Seule région canadienne en croissance : Ouest (coopératives de consommation)

	Nouveau-Brunswick		Canada		Ouest	
	# (000)	Variation	# (000)	Variation	# (000)	Variation
1995	88		4504		2890	
2003	61	-30,7%	5293	17,5%	4026	39,3%

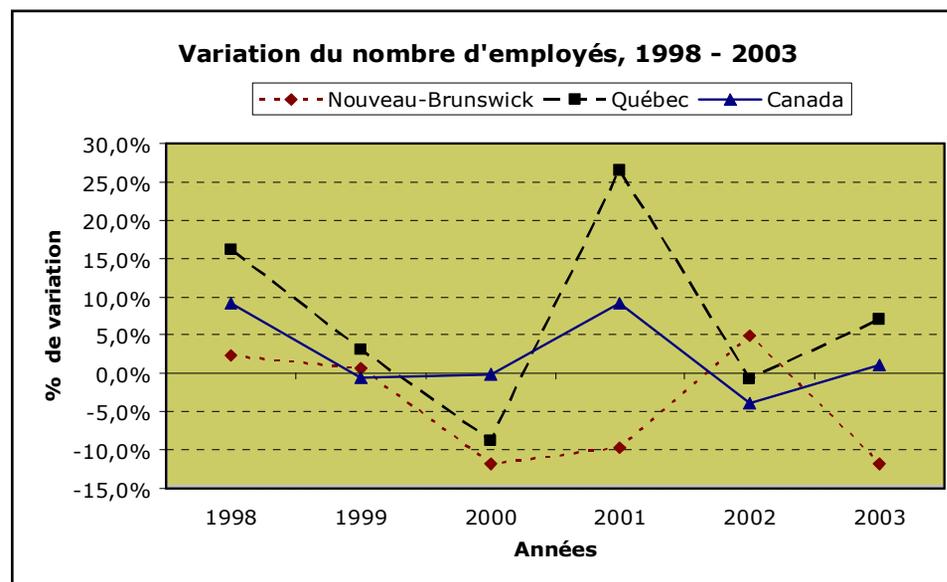


Source : [http://www.coop.gc.ca/index\\_f.php?s1=pub&page=intro#ann](http://www.coop.gc.ca/index_f.php?s1=pub&page=intro#ann)

# Les coopératives non financières au N.-B.

- Ces tendances se répercutent sur le nombre d'emplois.
- Bonne performance du Québec.

	Nouveau-Brunswick		Canada		Québec	
	#	Variation	#	Variation	#	Variation
1997	2 967		73 321		23 399	
2003	2 253	-24,1%	84 352	15%	34 363	46,9%



Source : [http://www.coop.gc.ca/index\\_f.php?s1=pub&page=intro#ann](http://www.coop.gc.ca/index_f.php?s1=pub&page=intro#ann)

# Les coopératives non financières au N.-B.

---

- Ces coopératives demeurent une force économique majeure dans l'économie provinciale. Quelques données nous permettent de l'illustrer :
  - Actif total : **151 M\$** en 2003
  - Chiffre d'affaires : **366 M\$** en 2003.
- Si on ajoute à ces données les résultats des coopératives financières et des mutuelles, ces entreprises génèrent des recettes fiscales importantes pour le gouvernement provincial.

# Le secteur coopératif acadien

---

- Le mouvement coopératif acadien a grandement changé au cours des 20 dernières années. Sous l'élan du Mouvement d'Antigonish, le développement coopératif s'était concentré dans 4 secteurs d'activités :
  - les services financiers (caisses populaires);
  - la pêche;
  - la consommation et;
  - l'agriculture.
- Ces deux derniers secteurs, la consommation et l'agriculture, se sont par la suite intégrés. Aujourd'hui, ces 4 secteurs représentent 56 % des coopératives acadiennes (63 sur 114). (Voir tableau diapo suivante.)
- Même si le secteur agricole compte parmi les secteurs traditionnels, les coopératives actuelles sont dans de nouveaux champs d'activités :
  - Arts et culture
  - Sylviculture
  - Santé
  - etc.

# Le secteur coopératif acadien

---

## □ Nombre de coopératives dans les secteurs traditionnels

Secteur	Nombre
Services financiers	33
Consommation	17
Pêches	5
Agricole	8
<b>Total</b>	<b>63</b>

## □ Les nouvelles expériences coopératives

- Les nouvelles expériences coopératives s'intéressent à d'autres secteurs. Elles se concentrent dans les secteurs suivants:
  - ressources (ostréiculture, travail forestier);
  - énergie (éolienne);
  - construction et;
  - services (loisirs, tourisme, habitation, arts et culture, radio, garderie, aliments naturels et ceux dont on aura besoin à la fin, les services funéraires).

# Le secteur coopératif acadien

- L'économie s'étant transformée en une économie de services, il n'est pas surprenant de constater que 30 des 42 coopératives acadiennes des nouveaux secteurs se retrouvent du côté des services. Cette tendance va continuer.

## □ Nombre de coopératives dans les secteurs non traditionnels

Secteur	Nombre	Secteur	Nombre
Ostréiculteurs	3	Club d'âge d'or	15
Habitation	4	Récréo-tourisme	2
Services funéraires	2	Ateliers protégés	4
Travailleurs forestiers	4	Santé	1
Intégration à l'emploi	1	Édifice à bureau	1
Énergie éolienne	1	Arts et culture	4
Travailleurs : magasins	2	Développement coopératif	1
Radiodiffusion	3	<b>Total</b>	<b>42</b>

# Le mouvement coopératif au N.-B

---

## □ Pourquoi le développement stagne-t-il au N.-B. ?

- État-providence
  - Prise en charge par le gouvernement de plusieurs responsabilités
  - Entraîne un désengagement des communautés locales
- Changement de valeurs ?
  - Montée de l'entrepreneuriat individuel
  - Biais des politiques gouvernementales à cet égard
- Manque de leadership
  - Peu de connaissances sur les leaders coopératifs
  - Différents types de leaders :
    - Leader d'autorité (pas de participation, le leader annonce les actions à entreprendre)
    - Le leader de consultation (participation sous tutelle, le leader présente une proposition pour discussion)
    - Le leader de concertation (participation réelle, le président dirige le groupe vers un processus de prise de décision collective)
- Absence de stratégie et de soutien au développement

---

# Particularités du développement coopératif



---

□ **Un autre type de développement**

- entreprises démocratiques
- développement enraciné
- contrôle local (aucune prise de contrôle)
- Taux de réussite élevé

	<b>5 ans</b>	<b>10 ans</b>
<b>Coopératives</b>	64 %	46 %
<b>Ensemble des entreprises</b>	36 %	20 %

□ **Fausse perception : développement spontané**

- Un des problèmes avec le développement coopératif, c'est qu'on a oublié qu'il faut l'organiser. On a oublié que le réseau des coopératives traditionnelles (caisses populaires, coopératives de consommation, de pêche...) s'est développé grâce à une importante campagne d'animation et de promotion. On a oublié l'importance du leadership et d'un leadership diversifié.

---

## □ **Un contexte favorable**

- Les coopératives doivent pouvoir compter sur un environnement favorable à leur émergence et à leur croissance. Elles doivent avoir accès aux outils et leviers appropriés si on veut permettre aux coopératives d'assumer pleinement leur rôle dans le développement économique des régions.

---

# Programmes provinciaux de soutien au développement coopératif



**Québec, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-  
Labrador, Manitoba et Saskatchewan**



## □ **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**

- La Direction des coopératives du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est l'administrateur de la Loi sur les coopératives et du Règlement d'application de la Loi sur les coopératives et a pour « mission de favoriser l'émergence et la croissance des coopératives »<sup>1</sup>.
- Le régime d'investissement coopératif (RIC) de la Direction des coopératives accorde des avantages fiscaux aux personnes qui investissent dans les coopératives admissibles:
  - Une déduction est accordée dans le calcul du revenu imposable provincial et représente 125 % du coût des parts admissibles;
  - Les coopératives admissibles comprennent les coopératives de producteurs, de travail, de travailleurs actionnaires, de producteurs agricoles, de solidarité (avec restriction) et les fédérations de coopératives.
- La Direction des coopératives a aussi mis en place un programme de ristourne à impôt différé. Grâce à ce programme:
  - Les membres d'une coopérative ou d'une fédération de coopératives admissible qui ont reçu une ristourne admissible sous forme de parts privilégiées peuvent reporter l'imposition de celle-ci jusqu'au moment de l'aliénation de ces parts;
  - Les coopératives admissibles sont les mêmes que celles admissibles au RIC.

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, 1995-2007



- La Direction des coopératives offre également un programme de formation pour :
  - Les dirigeants de coopératives ou d'organismes à but non lucratif;
  - Les organismes qui désirent prendre le virage entrepreneurial;
  - Les regroupements ou fédérations sectoriels;
  - Les organismes de développement local, régional ou provincial.
- Ce programme est offert en deux sessions de deux jours consécutifs et les groupes sont constitués de 15 à 20 personnes. Les différents thèmes abordés lors de la formation sont:
  - « pour connaître la personne »;
  - « pour apprendre à travailler en équipe »;
  - « connaître la société et ses clients ».

Source:

- Gouvernement du Québec (1995-2007). Coopératives [En ligne], <http://www.mdeie.gouv.qc.ca/page/web/portail/entreprises/nav/cooperatives.html> (Page consultée le 26 juin 2007)



## □ Partenariats

- Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
  - Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité œuvre à favoriser le plein épanouissement du mouvement coopératif québécois. Il travaille à la concertation, la représentation et le développement du mouvement coopératif québécois. Il s'occupe, entre autres, de négocier avec les gouvernements pour obtenir les ressources financières et les conditions nécessaires au développement coopératif.
  - Les membres du Conseil comprennent:
    - *Les regroupements de coopératives*, par exemple, la Confédération québécoise des coopératives d'habitation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
    - *Les mutuelles*, par exemple, la Capital mutuelle de l'administration publique et le Groupe Promutuel;
    - *Les coopératives*, par exemple, Agropur;
    - *Les membres associés*, par exemple, la Chaire de coopération Guy-Bernier de l'Université de Québec à Montréal et Fondation.
  - « [...] le gouvernement du Québec reconnaît le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité comme interlocuteur privilégié en ce qui concerne les enjeux spécifiquement coopératifs ou mutualistes. »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Mendell, Marguerite, & Neamtan, Nancy, 2006.



- En octobre 2006, le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité ainsi que le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation annonce le renouvellement de leur entente de partenariat pour une période de trois ans. Le gouvernement injectera un total de 12,9 M \$ sur trois ans et le conseil injectera 1,5 M \$. Le partenariat s'est montré très efficace dans le passé. Il comporte quatre volets:
  - La promotion de la formule coopérative et la concertation des coopératives en régions;
  - La prestation de services techniques aux promoteurs de nouvelles coopératives;
  - La prestation de services d'accompagnement et de suivi spécialisé aux coopératives existantes;
  - L'appui aux projets structurants et innovants.

Sources:

- Coopquebec.coop (2004). *Accueil* [En ligne], <http://www.coopquebec.coop/> (Page consultée le 26 juin 2007)
- Coopquebec.coop (2004). *Renouvellement de l'entente de partenariat avec le mouvement coopératif et mutualiste* [En ligne], <http://www.coopquebec.coop/affpub/communiqués/actualite1623.html> (Page consultée le 26 juin 2007)
- Mendell, Marguerite, & Neamtan, Nancy (2006). *Économie sociale et politiques publiques: le cas du Québec* [En ligne], <http://reco.concordia.ca/pdf/WPMendell&Neamtam06.pdf> (Page consultée le 3 juillet 2007)



- Le Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
  - Le Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) est un « fonds de capital de risque à but non lucratif »<sup>1</sup> qui appuie le développement des entreprises d'économie sociale, principalement du milieu coopératif et communautaire, en leur donnant accès à du financement adapté à leurs besoins. Le RISQ est d'avis que les entreprises d'économie sociale constituent un élément important du développement économique du Québec et que « le milieu des affaires a [...] tout intérêt à appuyer le RISQ de façon directe et tangible »<sup>1</sup>.
  - Le RISQ offre du financement par le biais de deux volets d'intervention: le volet aide à la capitalisation et le volet aide technique.
    - Le premier volet consiste en de l' « aide financière sous forme de capital complémentaire à celui d'autres institutions de financement permettant de soutenir la mise de fonds des promoteurs »<sup>2</sup>. Le volet comprend des investissements sous forme de prêt, de garantie de prêt et de prise de participation. La taille des investissements est d'un maximum de 50 000 \$. Les investissements ne nécessitent aucune prise de garantie et les modalités de remboursement sont flexibles. Le taux d'intérêt est de 2 à 6 % au dessus du taux pour les certificats de dépôt garantis 3 ans.
    - Le deuxième volet consiste en de l' « aide financière sous forme d'avance de fonds soutenant les promoteurs dans leurs démarches en leur permettant l'accès à des consultants et spécialistes pour réaliser les études nécessaires au développement des projets »<sup>2</sup>. Le volet comprend des investissements qui se situent en général entre 1 000 \$ et 5 000 \$. Les prêts sont sans intérêt et sont uniquement remboursables si le projet se réalise. Les investissements nécessitent une mise de fonds de 10 % de la part du groupe promoteur et des frais d'ouverture du dossier de 50 \$ s'appliquent.

<sup>1</sup> Réseau d'investissement social du Québec, s.d. A.

<sup>2</sup> Réseau d'investissement social du Québec, s.d. B.



- Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est partenaire du RISQ. Le dernier rapport annuel du RISQ disponible, soit le rapport de 2004, indique que la contribution monétaire du ministère pour l'exercice financier de 2004 était de 200 000 \$. Ce montant représentait la source de revenu la plus importante (mis à part les intérêts sur placements).

#### **Sources:**

- Réseau d'investissement social du Québec (s.d. A). *Le Réseau d'investissement social du Québec*, [En ligne], <http://www.fonds-risq.qc.ca/francais/mission.htm> (Page consultée le 27 juin 2007)
- Réseau social d'investissement social du Québec (s.d. B). *Aide à la capitalisation – Aide technique*, [En ligne], <http://www.fonds-risq.qc.ca/francais/lesvoletsdefinancement.htm> (Page consultée le 27 juin 2007)



## □ Le Fonds de financement coopératif

- Le Fonds de financement coopératif offre du financement aux coopératives et aux organismes à but non lucratif. Les prêts sont de 100 000 \$ à 200 000 \$.
- C'est l'organisme Filaction qui gère le programme; il reçoit les demandes et les évalue, il prend toutes les décisions d'investissement et assure le suivi « pour le compte commun des partenaires associés au Fonds de financement coopératif »<sup>1</sup>. Fondaction, Filaction et le Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) sont les trois intervenants qui se sont associés pour fonder le Fonds de financement coopératif.
- **Fondaction** est le fonds de développement de la CSN (confédération des syndicats nationaux) pour la coopération et l'emploi. Les deux grands volets d'activité de Fondaction sont l'épargne collective et l'investissement. Ainsi, « tout en facilitant l'accès à l'épargne-retraite des travailleuses, des travailleurs et de la population en général, le Fonds contribue à maintenir ou créer des emplois et à stimuler l'économie du Québec »<sup>2</sup>. **Filaction** a été créé grâce à une initiative de Fondaction. « Filaction est un outil de développement constitué en organisme à but non lucratif qui s'adresse aux entreprises québécoises de tout secteur d'activité. »<sup>3</sup> Filaction répond à certains besoins spécifiques de financement, dont les besoins des coopératives et des organismes à but non lucratif par l'entremise du fonds de financement coopératif.

<sup>1</sup> Fond de financement coopératif, s.d.

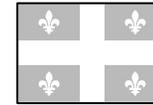
<sup>2</sup> Fondaction, 2005.

<sup>3</sup> Filaction, s.ds



- Le fonds de financement coopératif offre différentes formes de financement dont l'horizon d'investissement est généralement de 3 à 7 ans:
  - « Prise de participation : acquisition de parts sociales ou privilégiées;
  - Prêt participatif : Prêts ou débetures non garantis comportant une prime liée aux résultats et pouvant comporter des modalités de remboursement flexibles ou un moratoire sur le remboursement de capital;
  - Garantie de prêt : Garantie représentant de 80 % à 100 % d'un prêt consenti par une caisse d'économie ou toute autres institution financière ». <sup>1</sup>
- Le Fonds peut octroyer du financement lors des différents stades de développement des entreprises:
  - « démarrage;
  - développement ou expansion;
  - consolidation ou redressement;
  - prise de participation dans l'entreprise par les travailleuses et travailleurs;
  - fusion, acquisition. » <sup>1</sup>
- Lorsqu'il octroie du financement à une entreprise, le Fonds demandera parfois, en plus des conditions usuelles reliées aux différentes formes de financement, d'autres conditions spécifiques. Par exemple, le Fonds peut demander de participer au conseil d'administration de l'entreprise.

<sup>1</sup> Fond de financement coopératif, s.d.



### Sources:

- Filaction (s.d.). *Filaction* [En ligne], <http://www.filaction.qc.ca/> (Page consultée le 3 juillet 2007)
- Fondation (2005). *Fondation CSN pour la coopération et l'emploi* [En ligne], <http://www.fondaction.com/> (Page consultée le 3 juillet 2007)
- Fonds de financement coopératif (s.d.). *Fonds de financement coopératif* [En ligne], <http://www.filaction.qc.ca/FFC/indexflash.htm> (Page consultée le 3 juillet 2007)



## □ Investissement Québec – programme Entrepreneuriat collectif

- Investissement Québec est une institution financière et une agence de développement économique. Le programme Entrepreneuriat collectif permet à des entreprises coopératives, à des filiales d'entreprises coopératives et à des organismes à but non lucratif d'obtenir une garantie de prêt ou un prêt.
- Ces entreprises peuvent obtenir une garantie de prêt ou un prêt pour le démarrage, l'expansion ou la consolidation de leur entreprise.
- Le montant de la garantie de prêt ou du prêt ne doit pas excéder 75 % des dépenses liées au projet. Une garantie de prêt peut être accordée pour le remboursement de la perte nette subie par une institution financière qui accorde une marge de crédit, un prêt, une lettre de crédit ou toute autre forme de financement.
  - Marge de crédit: la garantie peut atteindre 66,66 % de la perte nette et la durée maximale de la garantie est de 5 ans (certaines entreprises font exception et la durée maximale peut être plus longue).
  - Autres formes de financement: la garantie peut atteindre 75 % de la perte nette et la durée maximale de la garantie est de 10 ans (certaines entreprises font exception et la durée maximale peut être plus longue).



- Pour les prêts:
  - Le taux d'intérêt est généralement variable et est établi par l'institution financière.
  - Les intérêts sont payables dès le premier déboursement du financement, sauf pour certaines exceptions qui permettent le report du paiement des intérêts pour une période de 12 mois.
  - Certaines entreprises peuvent obtenir un délai de remboursement du capital jusqu'à la fin de la réalisation de leur projet.
  - Investissement Québec exige les sûretés habituelles pour le financement.
- Pour obtenir un prêt, le requérant doit fournir sa demande directement à Investissement Québec. Pour les garanties de prêt, le requérant doit présenter sa demande de financement à l'institution financière de son choix et celle-ci analysera le dossier avec Investissement Québec.

Source:

- Investissement Québec (2007). *Entrepreneuriat collectif* [En ligne], <http://www.investquebec.com/fr/index.aspx?rubrique=35&page=1291> (Page consultée le 5 juillet 2007)

# Nouvelle-Écosse



- Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à signer avec le *Nova Scotia Co-operative Council* plusieurs ententes pour la mise en place d'initiatives de développement coopératif. Certaines de ces initiatives mettent aussi à contribution l'APÉCA. Cette section présente le rôle joué par le *Nova Scotia Co-operative Council* à travers différents programmes.
  
- ***Nova Scotia Co-operative Council***
  - Le *Nova Scotia Co-operative Council* est l'organisme provincial qui œuvre au développement des coopératives et des caisses populaires de la province. Il a été créé pour servir les besoins de ses membres et promouvoir la croissance du mouvement coopératif. Il est dirigé par un conseil d'administration formé de bénévoles qui représentent les coopératives et les caisses populaires de la province. Le conseil représente environ 250 coopératives.
  
  - Le *Nova Scotia Co-operative Council* a, entre autres, pour mandat :
    - Stimuler, promouvoir et soutenir la création de nouvelles coopératives dans tous les secteurs et les industries de la province;
    - Assurer l'innovation à l'intérieur du secteur coopératif; et
    - Développer de nouveaux moyens de financement qui appuieront les occasions de développement.



- Grâce à une subvention annuelle de 200 000 \$ du gouvernement provincial, le *Nova Scotia Co-operative Council* offre une variété de services pour venir en aide aux nouvelles coopératives et aux coopératives déjà existantes :
  - Assistance pour les procédures d'incorporation;
  - Conseils concernant les lois et les pratiques;
  - Développement et mise à jour de règlements;
  - Développement du *Community Economic Development Investment Fund* (CEDIF)
    - Un CEDIF est un fonds de capital créé pour investir dans les entreprises locales et formé par la vente d'actions (ou d'unités) à des personnes au sein d'une communauté définie. Ce fonds ne peut être charitable, non-imposable, ou sans but lucratif, et doit être dirigé par au moins six directeurs élus dans la communauté.
  - Publications;
  - Articles;
  - Archives;
  - Séminaires et ateliers;
  - Information aux différents secteurs coopératifs.



- Le conseil administre également différents programmes de financement.
  - Le **programme de prêt aux petites entreprises** est une initiative commune du *Nova Scotia Co-operative Council*, du *Credit Union Central of Nova Scotia*, des caisses populaires locales et du *Nova Scotia Office of Economic Development*. Les Néo-écossais qui désirent démarrer une petite entreprise ou les entreprises et les coopératives qui désirent accroître leur volume d'affaires peuvent accéder aux prêts de ce programme. Le prêt maximal est de 150 000 \$ et les applications se font par l'intermédiaire des caisses populaires locales.
  - Le **Fonds de capitaux propres à court terme** est un autre programme qui a été créé en 2006 pour que les coopératives et les caisses populaires puissent investir dans leurs communautés. Ainsi, des prêts sont accordés pour une période maximale de 7 ans. Les prêts sont sous forme de parts sociales de 10 000 \$, jusqu'à un maximum habituel de 5 parts, soit 50 000 \$. Pour présenter les différents critères d'admissibilité, prenons l'exemple d'une coopérative. Pour être admissible, cette coopérative doit déposer un plan d'affaires et remplir une demande de prêt. Elle doit aussi faire affaire avec une caisse populaire. La coopérative qui reçoit un prêt paie 0,5 % d'intérêt par parts sur son revenu mensuel. Ainsi, si le revenu mensuel de la coopérative est de 20 000 \$ et qu'elle reçoit 50 000 \$ en prêt (soit 5 parts de 10 000 \$), elle devra payer 2,5 % (0,5 % \* 5 parts) d'intérêt sur son revenu de 20 000 \$, soit 500 \$. En plus de remettre chaque mois le dividende de 500 \$, la coopérative doit également déposer des rapports financiers en dedans de 2 semaines de la fin de chaque mois. Le prêt peut être remboursé en tout temps. La coopérative paie alors un taux de 5 % plus le taux préférentiel des caisses populaires.
  - Le **conseil de l'innovation** a été créé en septembre 2003 par le *Nova Scotia Co-operative Council*. Le conseil est dirigé par un groupe de décideurs ayant une bonne expérience du mouvement coopératif et qui a accepté de promouvoir, de stimuler et de gérer un « agenda d'innovation » pour le secteur coopératif pendant la prochaine décennie. Les dirigeants et les membres des coopératives ont souvent de bonnes idées innovatrices mais n'ont ni le temps, ni l'expertise, ni les ressources nécessaires pour réaliser ces projets. Ainsi, le conseil de l'innovation supporte deux projets innovateurs par année.



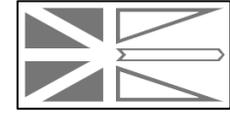
- Le **programme de microcrédit** est une initiative du *Nova Scotia Co-operative Council*, du Secrétariat rural, de l'Université Saint-François-Xavier, du *Credit Union Central of Nova Scotia* et des caisses populaires locales. Dans le cadre de ce programme, des prêts de 1 000 \$ à 10 000 \$ sont accordés à des entrepreneurs néo-écossais vivant en régions rurales. Pour être éligible au programme, le dossier de crédit des requérants est vérifié, mais la cote de crédit n'est pas le seul critère qui est pris en compte. Ainsi, des personnes n'ayant pas un très bon dossier de crédit peuvent tout de même être admissibles au programme de microcrédit. Le requérant doit soumettre plusieurs documents concernant son entreprise, dont un plan d'affaire. Si le requérant se voit octroyer un prêt, il devra le garantir avec des biens personnels et devra parfois fournir des garanties additionnelles. Le programme est disponible à travers trois caisses populaires; celles d'Antigonish, de Amherst et de Halifax.

Source:

- Nova Scotia Co-operative Council (2006). *Nova Scotia Co-operative Council, Making a Difference in Nova Scotia Communities* [En ligne], <http://www.nsko-opcouncil.ca/index.html> (Page consultée le 29 juin 2007)



- Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a adopté une stratégie semblable à celle de la Nouvelle-Écosse. Des ententes ont donc été signées avec la *Newfoundland – Labrador Federation of Co-operatives*.
  
- ***Newfoundland – Labrador Federation of Co-operatives (NLFC)***
  - La NLFC est l'organisation qui représente l'intérêt collectif du secteur coopératif dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador. La NLFC fait la promotion du modèle coopératif et appuie la croissance et le développement des coopératives.
  - La NLFC offre plusieurs services en partenariat avec des coopératives, des agences de développement communautaires, des associations d'entreprises ainsi que le gouvernement. Les différents services offerts comprennent:
    - Informations et conseils pour les personnes voulant fonder une coopérative;
    - Services de consultation pour les nouvelles coopératives;
    - Assistance aux coopératives déjà existantes;
    - Certains services spécifiques existent également: recherche; planification de projet; formation; relation gouvernementale et programmes coopératifs pour les jeunes.



- La NLFC est présentement en phase d'implantation d'une nouvelle stratégie en partenariat avec le *Department of Innovation, Trade and Rural Development*, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, le *National Co-operative Development Initiative* et le secteur coopératif provinciale. La stratégie comprend les composantes suivantes:
  - Un programme de sensibilisation de la population aux bienfaits du modèle coopératif comme outil de développement socio-économique et de création d'emplois, en particulier dans les communautés rurales
  - Un réseau régional de développeurs coopératifs pour offrir un encadrement soutenu aux groupes intéressés au développement coopératif, en particulier dans les communautés rurales.
  - Des initiatives stratégiques sectorielles qui identifieront des occasions de développement de projets coopératifs en partenariat avec des organisations de différents secteurs d'activités.
  - Le développement de services aux microentreprises qui emploieront le modèle coopératif pour octroyer du microcrédit, offrir des services consultatifs et du support en réseau aux très petites entreprises des communautés rurales.
  - La jeunesse bénéficiera d'une attention particulière grâce à une participation étendue au *Atlantic Co-op Youth Leadership Program* et à l'implantation de nouvelles initiatives jeunesse dans les communautés rurales.
  - Une amélioration des activités de recherche et de développement de politiques pour bâtir une base de connaissances provinciales plus solide relativement au développement des coopératives et des microentreprises, et ainsi faciliter l'implantation des programmes.

Source:

- Newfoundland-Labrador Federation of Co-operatives (s.d.). Welcome to Co-opZone: NL! [En ligne], <http://www.nlfc.coop/Introduction.asp>



## □ **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales du Manitoba**

- Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales du Manitoba soutient le développement coopératif grâce à son service de développement des coopératives. Les différentes formes d'aide accordées aux coopératives comprennent:
  - Le financement pour le démarrage ou l'expansion des coopératives
    - Le **conseil de promotion de la coopération** accorde des subventions, habituellement de moins de 5 000 \$, qui visent à promouvoir les études et la recherche sur les coopératives, à financer des programmes éducatifs sur les coopératives et à promouvoir les coopératives ainsi que le bien-être général de la population manitobaine des régions rurales.
    - Le **conseil de prêts et de garantie de prêts aux coopératives** peut accorder des garanties de prêts aux coopératives du Manitoba pour leur permettre d'avoir accès aux services financiers nécessaires à leur développement ou à leur expansion.
  - Les programmes de financement du gouvernement du Manitoba
    - Dans le cadre du programme « **quartiers vivants!** », un programme qui vise à fournir aux organismes communautaires de certains quartiers désignés le soutien dont ils ont besoin pour rénover leurs vieux quartiers, les coopératives sont éligibles à du financement.



- **L'initiative de développement économique rural (REDI)** assume jusqu'à 50 % des coûts nécessaires à l'embauche d'un consultant indépendant pour aider les entreprises rurales en expansion à effectuer des analyses financières, des études de marchés, des plans d'affaire, etc.
- Le programme de **crédit d'impôt au développement des entreprises communautaires** permet aux Manitobains qui investissent dans les entreprises locales admissibles de bénéficier d'un crédit d'impôt représentant 30 % de leur investissement (jusqu'à un maximum de 30 000 \$).
- Les autres programmes financiers
  - Les autres programmes financiers sont offerts à travers le **centre de services aux entreprises Canada/Manitoba**, un service offert conjointement par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial qui procure de l'information sur les services financiers et les autres services qui sont offerts par tous les paliers de gouvernement et par les organisations non gouvernementales.

Source:

- The Government of Manitoba (2007). *Cooperative Development Services* [En ligne], <http://www.gov.mb.ca/agriculture/ri/coop/ria02s05.html> (Page consultée le 27 juin 2007)



## □ ***Department of Regional Economic and Co-operative Development***

- Le *Department of Regional Economic and Co-operative Development* du gouvernement de la Saskatchewan a le mandat de promouvoir et de soutenir l'utilisation du modèle coopératif dans la province.
- Les objectifs du programme de développement coopératif sont les suivants :
  - Renforcer les relations entre le gouvernement et le secteur coopératif;
  - Soutenir la croissance et la diversification du secteur coopératif;
  - Promouvoir et soutenir le développement de nouvelles coopératives dans tous les secteurs;
  - Développer des solutions coopératives aux problèmes de restructuration rurale;
  - Soutenir la recherche coopérative et le développement de matériels de ressource apparentés ;
  - Promouvoir la croissance et le développement de coopératives grâce à une environnement juridique et réglementaire efficace.



- Le *Department of Regional Economic and Co-operative Development* offre divers services aux coopératives.
  - **Information:** les *Fact Sheets* procurent des informations de base concernant la structure coopérative ainsi que divers sujets reliés au développement et à l'opération d'une coopérative. Les *Fact Sheets* sont disponibles dans les bureaux régionaux du ministère et sur Internet. À titre d'exemple, voici quelques-uns des sujets abordés dans les *Fact Sheets*:
    - « choisir une structure commerciale »;
    - « l'enregistrement d'une coopérative »;
    - « conduire des réunions efficaces »;
    - « la gouvernance des coopératives »;
    - etc.
  - **Service de conseil:** les coordonnateurs de développement régionaux supportent l'expansion et le développement des coopératives en leur procurant des conseils et de l'assistance sur:
    - Le développement organisationnel : procédures et exigences d'incorporation, gouvernance du conseil d'administration, recrutement des membres, développement et implantation d'une structure de gouvernance;
    - Le développement commercial : évaluation préliminaire des idées d'affaires, étude de faisabilité et développement d'un plan d'affaire.



- **Le Co-operative Development Assistance Program (CDAP)** est un programme de subventions qui est administré par le *Department of Regional Economic and Co-operative Development*.
  - Les nouvelles coopératives et celles qui prévoient effectuer une expansion dans de nouvelles régions sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ pour couvrir certaines dépenses admissibles.
  - Les coopératives à but lucratif, mis à part les coopératives de travailleurs dont l'objet premier est la création d'emplois, peuvent recevoir des subventions mais on leur demandera de contribuer la moitié du financement.
  - Les coopératives à but non lucratif et les coopératives de travailleurs seront financées jusqu'à 90 % du financement admissibles.

Source:

- Saskatchewan Regional Economic and Co-operative Development (2005). *Co-operative Development* [En ligne], [http://www.rd.gov.sk.ca/Cooperative\\_Development.asp](http://www.rd.gov.sk.ca/Cooperative_Development.asp) (Page consultée le 28 juin 2007)

---

# Vers un programme de développement coopératif et communautaire au Nouveau-Brunswick



## a) Rôle des secteurs coopératifs traditionnels

---

### □ «*Intraprenariat*» coopératif

- Poursuivre et favoriser la contribution des ressources humaines des coopératives existantes en tant que leaders dans le développement de nouvelles coopératives. (Ex. Énergie éolienne, CDR-Acadie...)

### □ Appui financier

- Création d'un fonds de capital de démarrage et de développement, incorporé en coopératives, pour les nouvelles coopératives et les projets d'expansion (Avec participation du gouvernement provincial ?)
  - Ouvert à l'investissement individuel
  - Financé à partir des surplus des coopératives membres (participation volontaire)
    - Pourcentage du surplus net attribué au fonds par l'achat de parts sociales (1%, 3%, 5% ?)
  - Administré par des bénévoles avec l'appui des analystes en crédit commercial de la Fédération des caisses populaires acadiennes et des experts financiers de Coop Atlantique
- Continuer l'accès au crédit commercial traditionnel par le biais du réseau coopératif (caisses populaires, Coop Atlantique et Co-operators)

## b) Contribution de la Chaire

---

### □ **Activités de réflexion**

- Organisation, en collaboration avec la Coopérative de développement régional Acadie, d'activités de réflexion sur le développement coopératif.

### □ **Expertise**

- Gérer les relations entre la CDR et l'expertise d'appoint que peut offrir le personnel de la Faculté d'administration de l'Université de Moncton dans la réalisation d'études de faisabilité, le développement de plan d'affaires, etc.

## c) Diverses options pour le gouvernement provincial

---

- Suite à notre synthèse des programmes particuliers de soutien offerts dans d'autres provinces canadiennes, nous soumettons à la discussion les propositions suivantes pour identifier les éléments que pourrait contenir une politique néo-brunswickoise de soutien au développement coopératif. Plusieurs domaines d'intervention sont ouverts:
  - **i) Changements législatifs et structurels**
    1. L'adoption d'une nouvelle **loi sur les associations coopératives** du N.-B. qui:
      - contiendrait des dispositions relatives à tout genre de coopératives favorisant leur développement;
      - permettrait aux coopératives d'émettre des parts privilégiées;
      - rendrait obligatoire le principe de la dévolution désintéressée de l'actif net afin d'éviter de dilapider le patrimoine collectif que constitue une coopérative.
    2. La création d'une **direction des coopératives** sous une ministère à vocation économique ayant pour tâche de:
      - Adapter et / ou développer certains programmes favorisant le développement des coopératives. Sinon, la création d'un **secrétariat aux coopératives** qui s'occuperait spécifiquement du développement des coopératives.

## c) Diverses options pour le gouvernement provincial

---

### □ ii) Incitatifs fiscaux

1. Mise sur pied d'un **régime d'investissement coopératif** provincial pour encourager les membres à investir dans leur coopérative.
2. Mise sur pied d'un programme provincial favorisant la création de **Fonds d'investissement pour le développement économique des collectivités (FIDEC)** gérés par des corporations locales d'investissement. Le programme devrait être conçu en suivant le modèle élaboré en Nouvelle-Écosse (le CEDIF qui a été abordé plus tôt dans ce document) où chaque investisseur, dans une entreprise locale retenue par le fonds d'investissement local, bénéficie d'un crédit d'impôt de 30 %.

### □ iii) Programmes de soutien au développement coopératif

1. Mise sur pied de programmes provinciaux de **garanties d'emprunt, d'achat de parts privilégiées par le gouvernement et de prêt à la capitalisation** pour les coopératives émergentes ainsi que celles en croissance.
2. Mise sur pied d'un programme provincial **d'entrepreneuriat collectif** qui offrirait des subventions à la CDR-Acadie et à d'autres organisations similaires pour la livraison de services ponctuels de promotion et d'accompagnement aux coopératives. Le programme offrirait également des subventions au mérite selon le nombre de nouvelles coopératives et d'emplois créés ou maintenus grâce à l'accompagnement professionnel fourni.
3. Création d'un **partenariat entre le secteur public et le secteur privé** donnant préséance aux organismes sans but lucratif et aux entreprises collectives dans toute privatisation de services publiques au Nouveau-Brunswick.

## c) Diverses options pour le gouvernement provincial

---

### □ Équité dans l'accès aux programmes existants de soutien aux entreprises

1. La parité dans **l'accès aux programmes gouvernementaux** existants et qui sont offerts aux entreprises privées traditionnelles au Nouveau-Brunswick. (Ex. Programme de crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises du ministère des Finances)